

Faut-il faire vacciner son enfant pour l'inscrire en collectivité ?

Vérfié le 24 janvier 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, un enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis, en crèche, à l'école, en garderie, en colonie de vacances ou toute autre collectivité d'enfants.

Le nombre de vaccins obligatoires dépend de la date de naissance de l'enfant.

Enfant né avant 2018

Enfant né en 2018

Les **vaccinations obligatoires** sont les suivantes : diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).

Et pour les résidents de Guyane, la fièvre jaune, à partir de 1 an.

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation.

Les **vaccinations recommandées** concernent :

- les maladies telles que la tuberculose, la coqueluche, la rubéole, la rougeole, et les oreillons, la varicelle, la grippe, l'hépatite B, le zona ;
- les infections invasives à haemophilus influenzae de type B, à pneumocoque, à méningocoque C ;
- les infections à papillomavirus humains.

Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les autres vaccinations ne sont pas obligatoires. La preuve d'autres vaccinations (coqueluche, BCG, ROR...) ne doit pas être réclamée.

Faut-il faire vacciner son enfant pour l'inscrire en collectivité ?

Vérfié le 24 janvier 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, un enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis, en crèche, à l'école, en garderie, en colonie de vacances ou toute autre collectivité d'enfants.

Le nombre de vaccins obligatoires dépend de la date de naissance de l'enfant.

Enfant né avant 2018

Enfant né en 2018

Les **11 vaccinations obligatoires** sont les suivantes :

- diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP) ;
- coqueluche ;
- infections invasives à Haemophilus influenzae de type b ;
- hépatite B ;
- infections invasives à pneumocoque ;
- méningocoque de sérogroupe C ;
- rougeole, oreillons et rubéole.

Et pour les résidents de Guyane, la fièvre jaune, à partir de 1 an.

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation.

Les **vaccinations recommandées** concernent :

- les maladies telles que la tuberculose, la varicelle, la grippe, le zona ;
- les infections à papillomavirus humains.